



Salaires Minima Hiérarchiques (SMH)

-
Application au
01/01/2026

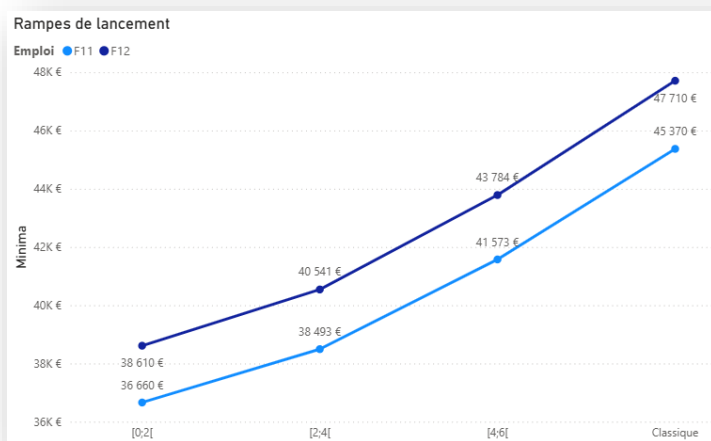
Vous êtes Cadre Débutant (moins de 6 années d'expérience professionnelle) et vous occupez un emploi du groupe d'emplois F ?

Votre salaire peut évoluer automatiquement en ce début d'année car vous êtes concernés par la « rampe de lancement »

RAPPEL : RAMPES DE LANCEMENT POUR LES CADRES DEBUTANTS

Pour les **salariés débutants** occupant un **emploi du groupe d'emplois F** :

- Application d'un **barème unique adapté pendant 6 années**,
- Evolution de **tranche d'expérience professionnelle tous les deux ans**,
- Dès 6 ans d'**expérience professionnelle**, application du barème classique.



Exemple de rampes de lancement pour le forfait 214 Jours

Exemple, Vous êtes F12 au forfait 214J et vous avez comme années d'expérience :

- 3 ans, votre SMH est à 40541 €
- 4 ans, votre SMH est à 43784 €
- plus de 6 ans, votre SMH est à 47710 €

IMPACT BULLETIN DE PAIE JANVIER 2026

Si entre le 01/01/2025 et le 31/12/2025, votre position dans la rampe de lancement a évolué (vous passez par exemple de la tranche [2;4[à la tranche [4;6[alors votre SMH évolue et 2 impacts vont être évalués en ce début d'année sur votre bulletin de paie de janvier 2026 (reçu en fin de mois) :

- Application de votre nouveau SMH dès le mois de janvier 2026.
- Rattrapage au « prorata » de l'année précédente si votre changement a eu lieu en cours d'année dernière

Exemple: l'évolution sur la rampe a eu lieu au 01/09/25, 4 mois seront rattrapés